

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 359

présenté par

M. Pupponi, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« haine, »,

insérer les mots :

« à l'antisémitisme dont la haine contre l'État d'Israël, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la résurgence inédite et croissante de l'antisémitisme en France, il est impératif de prendre des mesures concrètes. Le présent amendement vise donc à spécifier l'interdiction de toute incitation envers l'existence même de l'État d'Israël, forme réinventée de l'antisémitisme visant à refuser aux juifs la qualité de peuple.